

LES DIX PAROLES OU COMMANDEMENTS

(SÉMANTIQUE ET ANNOTATIONS)

EXODE CHAPITRE 20

INTRODUCTION ET PREAMBULE

A -

Huit des dix commandements faisaient déjà partie de l'héritage et de la conscience universelle. Ce que nous avons abondamment illustré, en cette préfiguration, maintes anecdotes du livre antérieur de la Genèse. Que cela soit cité en exemple ou en contre-exemple.

Les tables nous les synthétisent, nous les consignons donc, mais y ajoutent deux éléments nouveaux et fondamentaux, jusque là inconnus des patriarches: (lo nodah'ti laém)

1°) **L'UNICITE ABSOLUE** de Dieu un **ABSTRAIT**, Tétragramme seul détenteur de TOUS les pouvoirs, de tous les « élohim », les « élilim » (pouvoirs que nous attribuons fallacieusement à qui ou quoi que ce soit, vivant ou mort dans l'univers ou à toutes superstitions...)

2°) l'institution du repos hebdomadaire du **CHABAT**

B -

Sur ces dix paroles, on relèvera surtout que seule la troisième ne donnera **JAMAIS LIEU** à quelque possibilité de pardon : C'est celle qui interdit à chacun(e) d'entre nous : toute présentation dénaturée en faux allégué du concept mosaïque de ce Dieu un et abstrait, toute affabulation. Toute « **récupération** » à quelque visée (qu'elle soit privée tel qu'un serment, un enseignement ou qu'elle soit dans un but collectif, institutionnel, religieux, politique...).

C'est le concept qui est à bannir absolument du « **CHAV** » (mensonge sous ses multiples formes étendu au parjure). Fut-il parfois pavé d'éventuelles bonnes intentions (midrachim affabulateurs).

Ainsi sont proscrits, par là, tout fantôme, toute élucubration, qui alléguerait que :

- « Dieu aurait dit que » (alors même que de fait IL n'a jamais **RIEN** dit de tel nulle part)
- « Dieu aurait fait que » (alors que de fait IL n'a jamais **RIEN** fait de tel nulle part)
- « Dieu aurait voulu que » (alors que de fait IL n'a jamais **RIEN** dit qu'IL veuille là dessus)
- « Dieu nous aurait (prétendument) ordonné que » (alors que de fait il nous a jamais **RIEN** ordonné de tel) et ainsi de suite (certains « rabbins » ayant confondu leur désir personnel d'avec la réalité transcendante du message divin, Voir les articles sur site ajlt / études 2012))

Ainsi que toute élucubration qui s'inspirerait des paganismes antérieurs ou empruntés aux mythologies environnantes en attribuant à Dieu des éléments corporels, (fussent-ils simplement allusifs...)

C'est donc avec les plus grandes pincettes que, liées à la pauvreté de notre langage humain qui ne sait comment s'exprimer autrement qu'en allégories que l'on doit lire « le doigt de Dieu » « la main de Dieu » etc... (Dieu n'a ni membre supérieur ni inférieur, n'est pas manchot – on ne parle que de

la « droite » de D. -- n'a ni droite ni gauche ni haut ni bas, n'est ni borgne – (même si on ne parle bien que de l'œil de D.) ---Et de même ne marche ni ne boite etc.... Sachons raison garder.

Je renvoie le lecteur à la lecture des écrits de Maimonide, grand sage du 11ème et 12ème siècle, qui était, là-dessus et sur bien d'autres points, à juste titre, très sévère vis-à-vis des âneries de certains de ses contemporains « docteurs de la loi » (sic), certains restés célèbres, mais qui « s'égarèrent »...

EXODE CHAPITRE 20

1- « DIEU DIT TOUTES 'CES PAROLES CI', POUR DIRE »:

(PREMIERE PAROLE)

2-
ANOKH'I ADONAI ÉLOÉKH'A

Je suis l'Eternel ton Dieu
ou *Moi, l'Eternel Je suis à la fois tous les dieux*
(NB : = le support de toute croyance surnaturelle
ou C'est Moi le Dieu de tes croyances (NB relire
utilement Exode III v 13 à 17))
ANOKH'I : pourquoi ? Parce que

ACHER OTSÉTIKH'A ME ÉRETS MITSRAIM

Qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte
ou *Qui t'ai fait sortir du "pays qui rend désolé, soucieux"*
(cf : ani mitstaer = je regrette)
ou *Qui t'ai extrait d'un pays (source) de déficience, de*
pauvreté (c'est-à-dire :

MI BÉTH AVADIM

d'une maison d'esclavage
ou *d'une maison organisée autour d'un système de*
serviteurs (de Pharaon)
ou *de la maison des adorateurs (car avoda= culte)*
ou *de la maisonnée des esclaves de cultes*
ou *de la maison des gens à cultes serviles*

COMMENTAIRE DES VERSETS 1 ET 2 :

1°) Annoncé à Moïse dès le début de l'Exode en quasiment ces termes (Exode Ch 6 v 6), l'introduction au Sinaï **d'un Monothéisme absolu et abstrait** fait la spécificité prioritaire de cette nouvelle religion ici instaurée. A tel point que le Talmud précise que seul peut être considéré comme juif quiconque rejette tout autre concept considéré alors comme païen (idoles matérielles, superstitions de tous acabits) . Pour les déviations au fil de l'histoire, voir sur ce site – rubrique Etudes - notre série d'entretiens 2012 « Monotheisme du décalogue et judéo-paganismes postérieurs)

2°) Avec l'institution du Chabat, ce sont là les deux nouveautés des tables qui vont distinguer cette religion des valeurs préexistantes. Les huit autres commandements se retrouvaient chez les autres peuples (Voir sur ce site – rubrique Etudes - notre entretien 2012 « La Genèse prépare au décalogue » S'y ajoutera un souhait dans le lévitique celui de la **kedoucha** concernant les règles de sainteté

(DEUXIEME PAROLE)

3-
LO YÉYÉ LÉKH'A ÉLOHIM AKH'ÉRIM

*Tu n'auras pas d'autres 'dieux' – c'est à dire
ou tu n'auras aucune autre croyances (él)
ou tu n'adopteras pas des superstitions étrangères
ou Il n'y aura pas en toi des adorations autres*

AL PANAI

*Non pas « à Ma face » mais « Par devant Moi
A tout niveau superficiel (al) ou de ma profondeur (panai)
ou Qui soit en sur ajout de Ma seule direction
ou hormis moi, faisant ombrage à Ma direction...*

COMMENTAIRE DU VERSET 3 :

1°) **ELOHIM** veut dire littéralement et stricto sensu « les dieux ». (terminaison plurielle en IM) Mais ce terme est utilisé dans le rouleau de façon très large pour désigner

- soit « l'objet singulier » de nos croyances (« objet » au sens psy et projectif du terme) « le dieu » . Il est alors accompagné d'un **verbe au singulier**
- ou soit « les objets pluriels » vers lequel ou vers lesquels se portent nos croyances humaines relevant du surnaturel. Il est alors accompagné d'un **verbe au pluriel** . Celles-ci peuvent être soit à représentation concrète (idoles *fessel*) ou soit imaginaires (superstitions, fantasmes religieux, croyances païennes *élimim*),

Jusqu'à Moïse, ce monothéisme abstrait et **absolu** était inconnu et méconnu comme tel (Exode Ch 3)

Il n'y avait que la conception d'un dieu « supérieur » aux autres (*élimim*)

Dieu adressa la parole à Moïse en disant : « Je suis LE TETRAGRAMME. J'ai apparu à Abraham, à Isaac, à Jacob comme le détenteur de mes puissances surnaturelles (el *chadaï*) mais ma qualité liée au Tétragramme ils me la méconnaissaient (ou *chémi* 'tétragramme' lo *nodah'ti laém*)

2°) **PANIM** Le sens de « visage » est absurde. Dieu n'a aucune face ni visage, ni bras ni main ni jambe, ni ne marche ni ne boîte. *Penim* signifie ici un tout autre sens, celui de la « **Profondeur** », dSe l'intime. On retrouve ce sens dans l'hymne national israélien « **Pénimah** » qui veut dire « au plus profond » ---- Ou bien dans **Penim** – baït » l'intérieur de la maison ---- Ou bien dans « Misrad Ha**Penim** » Ministère de l'Intérieur Ou de même Mibi-Penim » du dedans etc...

3°) **DANS LE TALMUD** Certains (*malheureusement que certains*) des rabbins avaient compris toute l'importance de ce message

(Traité Méguilla 13, a) : « N'EST REPUTÉ JUIF QUE CELUI QUI REPUDIE L'IDOLATRIE »

(Traité Sifré Nombres § III ; 31 b) « L'IDOLATRE « ARRACHE DE SON COU » LE JOUG DE LA LOI DE DIEU »

(Traité Sifré Nombres § III ; 31 b) « PROFESSER TOUTE FORME D'IDOLATRIE REVIENT A REPUDIER LES DIX « COMMANDEMENTS »

(Traité Horayoth 8 a) « LA PROHIBITION DE TOUTE FORME D'IDOLÂTRIE EGALE EN IMPORTANCE TOUS LES « AUTRES COMMANDEMENTS DE LA TORAH)

(Traité Khoutim 5 a) « LE REJET DE L'IDOLÂTRIE EST CHOSE SI ESSENTIELLE QUE QUICONQUE LA REJETTE « AGIT COMME S'IL CONNAISSAIT LA TORA TOUTE ENTIERE »

4 - LO TAASE LÉKH'A	<i>Tu ne te feras pas, ne te construiras pas</i>
FÉSSEL	<i>d'idole (concrète)</i>
VÉ KH'OL TMOUNA	<i>ni toute représentation (ici abstraite)</i> ou <i>ni tout support à croyance (tmouna de "amen")</i> ou <i>ni toute idéation, toute conceptualisation</i>
ACHER BA CHAMAIM	<i>de quoi qui soit dans les cieux</i>
MI MAAL	<i>ni de ce qui en est au dessus</i>
VÉ ACHER BAARÉTS	<i>ni de ce qui est dans la sphère terrestre</i>
MI TAKH'AT	<i>ni même de qui ou quoi de tout ce qui en est au dessous</i>
VÉACHER BAMAIM	<i>ni de ce qui est dans les eaux</i>
MITAKH'AT LA ARETS	<i>ni de qui ou quoi est sous terre</i>

COMMENTAIRE DU VERSET 4 :

1°) **TMOUNA** (hébreu moderne = image) vient de la même racine que Amen (= j'y crois), ce qui signifie toute représentation intellectuelle, tout concept, toute « image que l'on se fait de... » tout « él ou élim » et à laquelle on attribue faussement un pouvoir surnaturel auquel on croit. Cette formulation sera reprise dans le Deutéronome (Ch 32 v 12) « *L'Eternel seul nous dirige et nulle quelconque puissance autre ne le seconde* »

2°) **MITAKH'AT LA ARETS** *de qui ou quoi est sous terre*.

Cela inclus aussi le culte des morts, comme il sera dit par ailleurs : « *al tifnou el a ovoth = ne vous tournez pas vers les âmes défuntes* »

3°) Ces deux interdits seront transcrits à l'identique dans le chapitre 19 du Lévitique sur la sainteté.

Dans Lévit 19, 4 **AL TIFNOU EL a élim** (ne vous adressez pas à des superstitions) et

Dans Lévit. 19, 31 **AL TIFNOU EL a ovoth** (ne vous adressez pas à des âmes défuntes)

5 - LO TICHTA KH'AVÉ LA EM	<i>Tu ne te prosterner pas vers eux</i>
VÉ LO TA-OVDEM	<i>Tu ne les serviras pas</i> ou <i>Tu n'en seras pas l'esclave</i> ou <i>Tu ne leur consacreras aucun rituel,</i> <i>ou Ne leur manifesteras aucune dépendance</i>
KI ANOKH'I ADONAI ÉLOÉKH'A	<i>Car c'est Moi Seul le vrai Dieu de tes faux 'dieux'</i> ou <i>Car à Moi doivent être rapportées tes croyances</i> <i>ou Car Moi, YHWH, Je suis tous les « dieux »</i>
EL KANA	<i>En croyance exclusive</i> ou <i>Qui possède, domine, contrôle (tout l'univers)</i> ou <i>Dieu omnipotent exclusif</i>
POKÉD	<i>Qui poursuit</i> ou <i>Qui fait le procès de</i> ou <i>Qui châtie</i> ou <i>Qui recense</i> ou <i>Qui tient compte, Qui demande compte</i> ou <i>Qui tient le décompte</i>
AVON	<i>Du délit, de la faute</i>
AVOTH	<i>des pères, des ascendants, des ancêtres</i>
AL BANIM	<i>sur les descendants</i>

AL CHÉLICHIM

sur trente, sur les trentièmes
ou au trentuple, jusqu'à trente fois
ou jusqu'aux trentièmes

VÉAL RIBE- YIM

Et sur les quaternaires
ou Et au quarantuple, jusqu'à quarante fois
ou Et sur quatre, sur quarante (hébreu ancien ?)
ou Jusqu' au quatrième, jusqu'aux quarantièmes

LÉ SON' AÏ

Pour ceux qui me haïssent, me méprisent
ou Pour ceux qui me sont hostiles

6 -
VÉ OSSE KH'ESSED

Et qui fait bienveillance (kh'essed= bien au delà
du tsedek - bienveillance non demandée)

L'ALAFIM

Sur les millièmes,
ou Jusqu'à mille fois, jusqu'à mille
Jusqu'à deux mille fois (selon ponctuation)

LÉ O-A- VAÏ

Pour ceux qui m'aiment

OU LÉ CHOM-RÉ

Et qui sauvegardent, **ou** qui surveillent, qui
veillent, qui veillent à, qui conservent, **ou** qui
observent, qui préservent

LÉ MITSVOTAI

mes préceptes, mes injonctions, mes ordres

COMMENTAIRE DES VERSETS 5 ET 6 :

1°) **Pokéd avon aboth al banim** « Qui demande à rendre compte des crimes des ascendants sur les descendants »
Ceci avait été déjà annoncé dès le livre de la Genèse (Ch 50, v 24-25) lors de la mort de Joseph, puis rappelé à Moïse dès sa première rencontre avec Dieu (Exode Ch3 v 16) **Pakod yifkod éthkh'ém....Dieu vou demandera des comptes** », (voir sur les fautes génocidaires des enfants de Jacob dans l'épisode de Dina Gen Ch 34- Voir aussi sur le site ajlt.com notre commentaire y relatif :« Para Chemoth « A mes comptes, que de maux »)

2°) **AL CHÉLICHIM VÉAL RIBE- YIM** La traduction rabbinique officielle est :

« qui poursuit le crime des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération, pour ceux qui m'offensent et qui étends ma bienveillance à la millième, pour ceux qui m'aiment et gardent mes commandements. »

Je ne pense pas que l'on puisse retenir cette option de traduction, et ce, pour deux raisons :

1°) **Sur la forme.** D'abord le mot « génération » (Dor) n'y est pas. Il a été surajouté en français. Or la Torah ne manque pas de l'utiliser surabondamment quand elle y fait référence. De plus et surtout :

2°) **Sur le fond.** Si l'on acceptait cette traduction officielle, la bonté de Dieu se reportant (toujours selon celle-ci) sur 1.000 générations, cela fait au minimum 20.000 ans de supputée « bienveillance » et de bonheur pour les descendants de nos ancêtres reportées sur leurs descendants. (A supposer qu'il y en ait eu parmi eux des « observants ») Hélas ! L'histoire nous a depuis largement démontré l'inanité d'une telle version. (Car comme disait Chalom Alekhem : Que Dieu donne aux juifs la santé pour supporter leurs malheurs et leurs chagrins ».) **Ce n'est donc pas là le sens de la phrase à retenir.**

Le texte nous dit donc qu'il y a un facteur multiplicateur dans les sanctions. Trente à quarante fois en cas de faute mais mille fois en cas d'observance. En clair : **Une grande indulgence de Dieu qui sur - récompense 33 fois plus qu'il ne punit**

(TROISIEME PAROLE)

7- LO TISSA	1°) <i>tu ne porteras pas, tu n'érigeras pas, tu ne mettras pas en appui, tu n'utiliseras pas (+ COD -- éth transitif) tu n'invoqueras pas</i>
ÉTH CHEM	2°) ou <i>tu ne t'élèveras pas, tu ne te mettras pas en valeur avec (suivi alors de éth = avec)</i>
ADONAI ELOÉKH'A	<i>le Nom, la ReNOMmée, l'aura, la symbolique Nominale, la référence Nominale, ou la réputation</i>
LE	<i>de l'Eternel ton Dieu (voir plus haut)</i>
CHAV	<i>Par, pour, afin de justifier</i> <i>un mensonge une faux obvie, une contre-vérité, un contredit (de Mon exact dire) une élucubration une inexactitude un faux en simple déformation un faux de bonne foi un faux de mauvaise fois un faux rapporté... une alléguée parole divine une alléguée pensée divine une évocation inappropriée en vain</i>
KI LO YINAKÉ ADONAI	<i>Car Dieu ne lavera pas, ne blanchira pas Ne laissera pas en « s'en lavant les mains » Ne laissera pas impuni</i>
ETH ACHER YISSA ETH CHEMO LE CHAV	<i>celui qui pretexte le Nom pour le faux ou qui se grandit avec Son Nom (voir tous les sens possibles ci dessus.</i>

COMMENTAIRE DU VERSET 7

Son importance est telle que je me dois de reprendre ce qui a été dit en introduction :

Sur ces dix paroles, on relèvera surtout que seule la trois ne donnera **JAMAIS LIEU** à quelconque possibilité de pardon : C'est celle qui interdit à chacun(e) d'entre nous : toute présentation dénaturée en faux allégué du concept mosaïque de ce Dieu un et abstrait, toute affabulation. Toute « **récupération** » à quelque visée (qu'elle soit privée tel qu'un serment, un enseignement ou qu'elle soit dans un but collectif, institutionnel, religieux, politique...).

C'est le concept qui est à bannir absolument du « **CHAV** » (mensonge sous ses multiples formes étendu au parjure). Fut-il parfois pavé d'éventuelles bonnes intentions (*midrachim affabulateurs*).

Ainsi sont proscrits, par là, tout fantasme, toute élucubration, qui alléguerait que :

- « Dieu aurait dit que » (alors même que de fait IL n'a jamais **RIEN** dit de tel nulle part)
- « Dieu aurait fait que » (alors que de fait IL n'a jamais **RIEN** fait de tel nulle part)
- « Dieu aurait voulu que » (alors que de fait IL n'a jamais **RIEN** dit qu'IL veuille là dessus)
- « Dieu nous aurait (prétendument) ordonné que » (alors que de fait il nous a jamais **RIEN** ordonné de tel) et ainsi de suite (certains « rabbins » ayant confondu leur désir personnel d'avec la réalité transcendale du message divin, *Voir les articles sur site ajlt / études 2012*)

Ainsi que toute élucubration qui s'inspirerait des paganismes antérieurs ou empruntés aux mythologies environnantes en attribuant à Dieu des éléments corporels, (fussent-ils simplement allusifs.)

C'est donc avec les plus grandes pincettes que, liées à la pauvreté de notre langage humain qui ne sait comment s'exprimer autrement qu'en allégories que l'on doit lire « *le doigt de Dieu* » « *la main de Dieu* » etc... (Dieu n'a ni membre supérieur ni inférieur, n'est pas manchot – on ne parle que de la « droite » de D.-- n'a ni droite ni gauche ni haut ni bas, n'est ni borgne – (même si on ne parle bien que de l'œil de D.) ---Et de même ne marche ni ne boite etc.... Sachons raison garder.

Je renvoie le lecteur à la lecture des écrits de Maimonide, grand sage du 11^{ème} et 12^{ème} siècle, qui était, là-dessus et sur bien d'autres points, à juste titre, très sévère vis-à-vis des âneries de certains de ses contemporains « docteurs de la loi » (sic), certains restés célèbres, mais qui « *s'égarèrent* »...

(QUATRIEME PAROLE)

8-	ZEKH'OR	<i>Garde en souvenir (version Deuter) : OBSERVE CHAMOR</i>
	ETH YOM	<i>Le jour, la période, l'ère, le stade</i>
	HA CHABBAT	<i>du Sabbat, de la cessation (c.à.d celle. des structures de création mises en place)</i>
9-	CHECHET YAMIM	<i>Six jours</i>
	TA ' AVOD	<i>tant tu vaqueras à tes occupations, Tant tu feras de même tes travaux (ceux <u>NON</u> laborieux)</i>
	VÉ ASSITA KOL MÉLACH'TÉKHÁ	<i>que tant tu feras toutes tes corvées pénibles</i>
10-	VÉ YOM A CHÉBYI	<i>Mais le septième jour</i>
	CHABBAT	<i>est shabbat</i>
	LADONÁĪ ÉLOÉKHÁ	<i>pour l'Eternel ton Dieu</i>
	LO TA-ASSÉ KOL MELAKH'A	<i>tu n'y feras alors nulle corvée pénible</i>
	ATA OUVIN'KH'A OUVITÉKHÁ	<i>ni toi, ni ton fils, ni ta fille</i>
	AVDÉKHÁ VA AMATKH'A	<i>ni ton serviteur, ni ta servante</i>
	OUV' ÉM TÉKHÁ	<i>ni ton bétail</i>
	VÉ GUÉR' KH'A ACHER BICHARÉKHÁ	<i>ni l'étranger qui est dans tes portes (NB : mais ta femme....oui ??)</i>
11-	KI CHÉCHÉT YAMIM	<i>Car en six jours, en six périodes</i>
	ASSA ADONÁĪ	<i>l'Eternel a fabriqué, fait surgir, organisé</i>
	ETH A CHAMAĪM	<i>les nuées célestes</i>
	VE ETH A ARETS	<i>et la sphère céleste</i>
	ETH A YAM	<i>la mer</i>
	VÉ ETH KOL ACHER BAM	<i>et tout ce qui y est contenu</i>
	VA YANAKH'	<i>ce qu'il cessa de faire, y mit fin, S'en « reposa », y mit interruption</i>
	BA YOM A CHEVII	<i>par une septième période</i>

AL KEN BÉRAKH ADONÂÏ

c'est pourquoi l'Eternel bénit

ETH YOM ACHABBAT

la période du shabbat

VA YIKADCHÉ OU

et le distingua, le sanctifia

COMMENTAIRE DES VERSETS 8 A 11 :

1°) Il existe une AUTRE ECRITURE du verset 11 dans le Deutéronome Chap V v 15

« Et tu te souviendras que tu fus esclave au pays d’Egypte, et que l’Eternel, ton Dieu, t’en a fait sortir d’une « main » puissante et d’un « bras » étendu : C’est pourquoi l’Eternel ton Dieu, t’a prescrit d’observer le jour du Chabat

2°) Ces deux textes du décalogue NE S’OPPOSENT pas mais se complètent

Elles rejoignent la définition donnée en tout début du décalogue : Dieu créateur de l’univers et possesseur de la TOTALITE des pouvoirs surnaturels a l’immense bonté d’intervenir pour s’occuper de ses créatures. (*Voir notre série d’articles sur la création - site ajlt.com. Bandeau études. Réflexion du 10.02.2011*)

3°) NE PAS CONFONDRE Avoda (occupation, travail non pénible) et Mélakh’a (travail laborieux, pénible, épuisant)

Le premier **Avoda** (*occupation, travail non pénible*) est expressément autorisé sept jours sur sept

Le second **Mélakh’a** (*travail laborieux, pénible, épuisant*) est, quant à lui, interdit le jour du Chabat.

(CINQUIEME PAROLE)

12-

KAVÉD ETH AVIKH'A VÉ ETH IMÉKH'A

Honore , donne tout son poids à ,
ton père, ton ascendant et ta mère
ton ascendante

LÉ MA AN YAARIKH'OUN YAMÉKH'A

Afin que s'allongent tes jours, tes
Périodes d'existence

AL A ADAMA

sur cette terre

ACHER ADONAI ÉLOÉKH'A

que l'Eternel ton Dieu

NOTEN LÉKH'A

te donne (voir la série d'articles sur site)

COMMENTAIRE DU VERSET 12 :

[Je ne peux que renvoyer le lecteur à la série de 14 articles écrits sur ce site et sur ce sujet \(28.08.2008\) et ci-dessous résumés](#)

Dans le premier entretien, nous y avons vu que le 5ème commandement tient une place spécifique dans le décalogue (récompense à la clef) et présente une curieuse analogie avec le commandement sur la nichée d'oiseaux.

Puis, dans un second entretien, nous avons montré que la Bible illustre ce commandement (notamment dans la Genèse et en anticipation) par des exemples à suivre ou des contre exemples à ne pas suivre. Notamment celui de Jacob qui, pour son comportement envers son père Isaac aura une vie malheureuse et dont il n'aura pu profiter, de son propre aveu (Gen 47,9)

Dans un troisième propos, nous avons défini (au sens talmudique) le terme Kaved Puis nous avons abordé son application pratique dans notre vie actuelle, et, à partir du Droit de la famille en France, et tenté, en premier lieu, de cerner les contours juridiques de « l'enfant indigne » ainsi que le concept récent du « délaissement des parents » Mais qui est le fils de qui ? En cela, nous avons vu que la bible a une position constante : Un enfant est surtout et prioritairement le fils de son père (généalogie) auquel est dévolu, en règle générale, de par cette ascendance père -fils, tant l'héritage matériel que spirituel Mais ensuite c'est l'épouse légitime (et elle seule) qui fera un « tri » plénipotentiaire et choisira in fine soit l'acceptation définitive de son propre fils biologique ou de celui adopté, soit réciproquement décide d'exclure physiquement ou simplement de gruger de ses droits naturels l'un ou l'autre de ses fils (que son fils soit légitime ou qu'il soit un fils adopté et légitimé).

En tout état de cause, l'enfant, de tout temps, n'a jamais eu de droit propre .Avec comme illustration extrême, l'enlèvement des fillettes madianites vierges réservées prioritairement à la tribu des Lévis.

L'abandon parental sous toutes ses formes (abandon physique, abandon moral) est d'un abord beaucoup plus nuancé qu'il n'en paraît au premier abord. Ensuite nous avons examiné la problématique de la fin de vie des parents et du rôle irremplaçable des enfants comme pivots de soutien lors de cette phase terminale De même nous avons exposé que la meilleure façon d'honorer « ses vieux » reste encore de s'efforcer d'agir de telle sorte qu'ils puissent être fiers de leur progéniture. La paix dans la fratrie en est un élément prioritaire et fondamental. Mais cette notion de fratrie est extensible en remontant le temps pour aboutir (entre autres) aux descendants des sémites, dont font partie notamment Esau et Ismaël.

De plus, un couple mixte (99,92% de ceux constitués au Sinaï), doit être respecté (cas du couple mixte très valorisé de Moïse) Enfin l'exemplarité des filles de Tselof'had montre leur souci du respect du nom de famille et de soutien aussi de leur(s) mère(s) veuve(s). Incidemment, le décompte (mynian) pour être « collectivement » écouté de Dieu , pour le commun du peuple , n'est ici que de cinq israélites, de surcroît des femmes...

Quant au rite du deuil, non spécifique et obligatoire pour tous (parents ou pas), non seulement il ne saurait être une mise en application du 5ème commandement..., mais sous prétexte d'usage, il contribue bien souvent, par la pratique de certaines coutumes superstitieuses, au viol direct du 2ème commandement

L'ensemble de nos entretiens sur le 5ème commandement pourrait presque être résumé et axé sur un jeu de deux mots en anagramme, valant moyen mnémotechnique :מזנה (Mazon) C'est l' « aliment », mais pris ici au sens juridique de la « pension alimentaire ». et זמנה (Zemane) Car il est nécessaire d'accorder, en plus, du temps à ses vieux et de leur marquer ainsi une affection et une gratitude filiale, • le temps, bien sur, de s'informer de leur santé, • le temps de les rassurer, • le temps de les distraire....

(SIXIEME PAROLE)

13 -
LO TIR TSAKH'

Tu ne tueras pas (sans précisions)

COMMENTAIRE DU VERSET 13 :

I - NE PAS COMMETTRE D'HOMICIDE : « TU NE TUERAS POINT »

A – NI DE SON PROPRE CHEF Cas de Abel et Caïn ou de Lamec (Genèse Ch 4)

B – NI A FORTIORI AVEC PREMEDITATION

Cas du génocide Hévéen prémédité et perpétré par Siméon et Lévi (Genèse Chap 34)

Cas de Moïse tuant l'Egyptien bien avant sa rencontre avec le Divin (Exode Ch 2 vers 12)

A noter que Moïse maudira plus tard son action comme un contre-exemple exécrationnel (Deutér.

27, 24)

C – NI EN ACQUIESCENCE COMPLICE D'UN MEURTRE

Cas de l'ensemble des fils de Jacob dans le cas du massacre Hévéen (Genèse 34 , 27)

D – NI MÊME SI DIEU LUI MÊME « NOUS L'ORDONNAIT » !!! (sic)

Dieu ne veut en rien la mort d'innocents. Cas des docilités d'homicide d'Abraham

envers son'épouse officielle ' Agar l'égyptienne et de son double agrément

d'infanticides envers ses deux fils Ismaël puis Isaac (Genèse Ch 16 et 21 pour Agar et Ismaël -

Genèse Ch 20 pour Isaac)

Ces épisodes nous démontrent, par leur issue, BIEN AU CONTRAIRE DE LA LECTURE

QU'EN FERONT CERTAINS COUVRANT AINSI LEUR FANATISME, que Dieu ne veut EN

RIEN de fidèles irréfléchis et robotisés :

Si Moïse est préféré aux patriarches pour le don de la Torah, c'est que LUI dialogue et débat avec

D. Ainsi verrons-nous, à deux reprises, les termes indissociés de **naasé vé nichma** (Ex 24,7) ou de

même **vécha'amanou vé assinou** » (Deut 5, 24) associant l'action à la compréhension chacune

précédent **indifféremment** l'autre, excluant toute manipulation, mais toujours **indissociées** En

langage moderne nous aurions dit déjà : « science sans conscience n'est que ruine de l'âme » (

Ou chez les fidèles ne sachant prier qu'en oscillations instables : « flexions sans réflexion... »

E – ET D'UNE MANIERE GENERALE EN REPROBATION DE TOUTE VIOLENCE Dans l'épisode de Noé, Dieu

décida du déluge à cause de la violence (**Hamas**) qui souillait la terre. (Genèse VI, 12)

II - PAR EXTENSION (vue la concision de l'ordre et le rôle de l'animal dans la bible) **PAS D'ANIMAL TUÉ SANS NECESSITÉ.**

(SEPTIEME PAROLE)

14-
LO TIN'AF

Tu ne te livreras pas à l'adultère

COMMENTAIRE DU VERSET 14 :

A – EXEMPLES DE COMPORTEMENTS POSITIFS

Cas de **Pharaon** de moralité bien supérieure à Abraham, qui le tance et le vide « manu militari » pour son extrême complaisance à lui avoir « prêté » son épouse Sarah pour le lit pharaonique, en cachant la bi-andrie de Sarah (Gen Ch 12 v 18 à 20) . Sarah ayant gagné à être connue, Abraham son frère et époux en ressortira « immensément riche de cet épisode. (Genèse Ch 13 v 2)

Cas de **Abimelekh** de moralité également bien supérieure à Abraham, qui le tance lui aussi, sauf que cette fois-ci, la « récompense » était moindre (2000 pièces d'argent, ce qui n'est pas mal du tout quand on sait que Abraham achètera à Ephron le héthéen le caveau de Makh'péla + la forêt de chênes environnant pour le cinquième de cette somme 400 pièces). La aussi, Sarah gagnait à être connue. En plus – comble de bonheur - c'est à ce moment qu'elle devient enceinte.

B – EXEMPLES DE COMPORTEMENTS NEGATIFS

Cas de **Abraham** comme déjà vu ci-dessus de moralité bien inférieure à Pharaon et Abimelek ; Cas de **Ruben** envers Jacob quand il commet un adultère et inceste avec Bilha, la propre concubine de son père (Genèse Ch 35, v 22) Ce dont Jacob se souviendra jusqu'à sa fin de vie où il le rappellera alors expressément et amèrement (Genèse Ch 49 v 2)

C – RAPPELONS ENFIN QUE L'ADULTÈRE EST UNE ' TOHAVA'

C'est-à-dire mis par le rouleau en son Lévitique Ch 18 sur le même plan que **l'inceste** (union intra familiale) ou que **les unions contre nature et non vouées à reproduire** (unions homosexuelles, zoophilie)

Le respect de ces interdits est un préalable « sine qua non » (mais loin d'être le seul) à l'accession à la sainteté. Abordée au chapitre Lévitique 19 suivant. Leur enfreinte sera maudite par Moïse en fin de vie (Deutéronome Ch 27)

(HUITIEME PAROLE)

15 –
LO TIGU 'NOV

*Tu ne voleras pas,
Tu ne rapineras pas, ni de razzia...*

COMMENTAIRE DU VERSET 15 :

LA THORA NOUS DONNE UNE ILLUSTRATION POUR DIFFERENTS TYPE DE VOL :

1°) Le vol d'un droit moral

Cas de Jacob qui vole la bénédiction destinée à son frère, ce qui tournera pour lui en malédiction et suite de déboires (Genèse Ch 27)

Exemple de Laban qui vole à Jacob sa nuit nuptiale d'avec Rachel (Genèse Ch 29 v 25)

2°) Le vol individuel d'un objet

Cas de Rachel qui vole à son père les dieux du foyer (Gen , 4)

3°) Le vol par exploitation du travail d'autrui

Cas de Laban qui exploite son gendre Jacob (Genèse Chap 31 v 38 à 42)

4°) Le vol privatif sous toute ses formes

Mesures de liquide farine etc...justes, balance juste, ne pas déplacer une borne, ne pas exercer d'usure etc...

5°) Le vol collectif en razzia

Cas des fils de Jacob qui, sous l'instigation de Simeon et Levi se livrent au pillage en razzia (Genèse Ch 34)

(NEUVIEME PAROLE)

16 –

LO TA'ANÉ BÉ RÉ AKH'A ED CHAKER

*Tu ne porteras pas de faux témoignage sur ton prochain
tu ne te rapporteras pas un faux récit sur ton prochain*

tu ne répondras pas de ton prochain par un faux serment

*tu ne te dégraderas pas,
tu ne t'humilieras pas
par (l'utilisation de) ton prochain comme faux témoin*

COMMENTAIRE DU VERSET 16:

Il y a lieu de bien distinguer ce mensonge là de celui infiniment plus grave et impardonnable consistant à tromper ses congénères sur le sens du Divin et d'élucubrer là dessus.

(DIXIEME PAROLE)

17-

LO TAKH'MOD
BÉTH RE EKH'A

*Tu ne convoiteras pas, tu ne désireras pas
la maisonnée, la maison de ton prochain*

LO TAKH'MOD ECHET RE ÉKHÁ

*Tu ne désireras
ni la femme de ton prochain
ni serviteur, ni sa servante
ni (ne convoiteras pas) son bœuf ni son âne.
ni tout ce qui leur appartient*

VE AVDO VE AMATO
VE CHORO VE KH'AMORO
VE KOL ACHER BA EM

COMMENTAIRE SUR LE VERSET 17

LE CONTRE EXEMPLE LE PLUS FRAGRANT EST CELUI DE L'EPISODE DE DINA :

Avec le triste comportement de Siméon, et Lévi (les deux meneurs) suivis par tous leurs frères qui, après le génocide des Hévéens mâles, dépouillent les cadavres, pillent en razzia tout ce qu'il y avait à la ville, aux maisons, et aux champs et emmènent les femmes et le bétail. (*Genèse Ch. 34 27 et suiv*)

► Comparons cette razzia préfiguratrice avec les termes du décalogue

DANS LE DECALOGUE

*Ne convoite pas la femme de ton prochain, ni
Sa servante*

Ne convoite pas son âne

Ne convoite pas son bœuf

Ne convoite RIEN de ce qui est à ton prochain

DANS LA GENESE CHAP 34

LA RAZZIA PAR LES FILS DE JACOB DANS L'EPISODE CI-DESSUS

Ils emmenèrent TOUTES les femmes

Ils emmenèrent les ânes

Ils emmenèrent les menus et gros bétails

*Ils prirent TOUT ce qu'ils avaient en ville, aux champs et TOUT
ce qui était dans les maisons*

* * * *